

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 février 2024

---

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

---

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**portant règlement définitif du budget  
de la Commission communautaire française pour l'année 2015**

---

CHAPITRE I<sup>ER</sup>**Engagements effectués en exécution du budget  
de la Commission communautaire française****§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements***Article 1<sup>er</sup>*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2015 s'élèvent à la somme de 250.000,00 EUR.

**§ 2. – Fixation des crédits d'engagement***Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2015 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	0,00 EUR
b) ajustements des crédits :	250.000,00 EUR

*Article 3*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2015 sont fixés à : 250.000,00 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2015.

## CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées  
en exécution du budget  
de la Commission communautaire française****§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes***Article 4*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2015, à la somme de : 14.333.835,00 EUR.

**§ 2. – Fixation des dépenses***Article 5*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2015 sont arrêtées comme suit :

*A) Crédits non dissociés :*

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	4.972.140,66 EUR
b) prestations de l'année en cours :	17.476.874,27 EUR
	<hr/>
	22.449.014,93 EUR

*B) Crédits d'ordonnancement :*

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	50.000,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	200.000,00 EUR
	<hr/>
	250.000,00 EUR
Total des ordonnancements :	22.699.014,93 EUR

*Article 6*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2015 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	22.449.014,93 EUR
Crédits d'ordonnancement :	250.000,00 EUR
	<hr/>
Total :	22.699.014,93 EUR

*Article 7*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement**

*Article 8*

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	26.524.837,22 EUR
– Crédits d'ordonnement :	250.000,00 EUR
Total :	26.774.837,22 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	18.767.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	50.000,00 EUR
Total :	18.817.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	2.223.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	200.000,00 EUR
Total :	2.423.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2014 :

– Crédits non dissociés :	5.534.837,22 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	5.534.837,22 EUR

*Article 9*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2015 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	4.075.822,29 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	4.075.822,29 EUR

*Article 10*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2015, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

*Article 11*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2015 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	22.449.014,93 EUR
– Crédits d'ordonnement :	250.000,00 EUR
Total :	22.699.014,93 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

*Article 12*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2015 est :

– Recettes :	14.333.835,00 EUR
– Dépenses :	22.699.014,93 EUR
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	– 8.365.179,93 EUR

Bruxelles, le 14 décembre 2023

Par le Collège,

La Présidente du Collège, en charge du budget,

Barbara TRACHTE

